



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-438

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-05-15-00019 - Décision N° 2025-111 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur DABROWSKI Charlotte. (2 pages)	Page 4
R32-2025-05-15-00023 - Décision N° 2025-1117 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur LEMAITRE Louis. (2 pages)	Page 6
R32-2025-05-15-00029 - Décision N° 2025-112 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur DEFOOR Lucie. (2 pages)	Page 8
R32-2025-05-05-00012 - Décision N° 2025-113 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur FLECHEL Alixe. (2 pages)	Page 10
R32-2025-05-15-00024 - Décision N° 2025-114 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur GOURNAY François. (2 pages)	Page 12
R32-2025-05-15-00018 - Décision N° 2025-115 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur HOULLEMARE Mélanie. (2 pages)	Page 14
R32-2025-05-15-00017 - Décision N° 2025-116 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur LEFEVRE Coralie. (2 pages)	Page 16
R32-2025-05-15-00026 - Décision N° 2025-118 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur MULOT Marine. (2 pages)	Page 18
R32-2025-05-15-00025 - Décision N° 2025-119 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur PIETRASZ Guillaume. (2 pages)	Page 20
R32-2025-05-15-00030 - Décision N° 2025-120 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur PIERRARD Valentin. (2 pages)	Page 22
R32-2025-05-15-00028 - Décision N° 2025-122 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur ROCOUL Juliette. (2 pages)	Page 24
R32-2025-05-15-00027 - Décision N° 2025-124 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur SLAWEK-GHILAIN Floriane. (2 pages)	Page 26
R32-2025-05-20-00035 - Décision N° 2025-13 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur DAMAJ Marwan. (2 pages)	Page 28
R32-2025-05-20-00039 - Décision N° 2025-139 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur BAYEN Marc - MSPU de GUESNAIN. (2 pages)	Page 30
R32-2025-05-15-00016 - Décision N° 2025-142 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur EL AMRI Saloua. (2 pages)	Page 32
R32-2025-05-15-00015 - Décision N° 2025-143 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur BILLIAU Adrien. (2 pages)	Page 34

R32-2025-05-15-00032 - Décision N° 2025-144 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur HELUAIN-ROBIQUET Justine. (2 pages)	Page 36
R32-2025-05-15-00031 - Décision N° 2025-146 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur BOIN Julie. (2 pages)	Page 38
R32-2025-05-15-00022 - Décision N° 2025-147 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur EL MASRI Amory. (2 pages)	Page 40
R32-2025-05-15-00021 - Décision N° 2025-148 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur MONTAGNE Jean-François. (2 pages)	Page 42
R32-2025-05-15-00020 - Décision N° 2025-159 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur MARIANI Anthony. (2 pages)	Page 44
R32-2025-05-20-00037 - Décision N° 2025-22 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur ROOSE Guillaume. (2 pages)	Page 46
R32-2025-05-20-00036 - Décision N° 2025-23 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur NEMICHE Nawel. (2 pages)	Page 48
R32-2025-05-12-00010 - Décision N° 2025-28 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur DA CRUZ Alexandre. (2 pages)	Page 50
R32-2025-05-20-00038 - Décision N° 2025-32 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur BRULOIS Gilles. (2 pages)	Page 52
R32-2025-05-22-00033 - Décision N° 2025-74 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur CRIGNON Jean-Jacques - Association Urgences Médicales de Flandres. (2 pages)	Page 54
R32-2025-05-22-00034 - Décision N° 2025-77 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur BENZAADA Jérémy - Association NORAMU Roubaix. (2 pages)	Page 56
R32-2025-05-22-00036 - Décision N° 2025-83 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur WAMBRE Franck - Association PDSA Tourcoing. (2 pages)	Page 58
R32-2025-05-22-00035 - Décision N° 2025-84 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur TRILLOT François. (2 pages)	Page 60

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur DABROWSKI Charlotte
MSP des 4 Chemins
7, Route de Verton
62600 GROFFLIERS

Objet : Décision N° 2025-111 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 825 123 722 00068

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 000 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire


La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **15 MAI 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur LEMAITRE Louis
6, Rue des Anciens
62240 DESVRES

Objet : Décision N° 2025-117 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 901 497 784 00032.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 000 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

15 MAI 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur DEFOOR Lucie
15, Rue Théophile Havy
60190 ESTREES-SAINT-DENIS

Objet : Décision N° 2025-112 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 893 472 209 00020.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 000 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le **15 MAI 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur FLECHEL Alixe
32, Rue Georges Rouault
62100 CALAIS

Objet : Décision N° 2025-113 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 793 064 940 00034.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire


La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le **05 MAI 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général,

à

Monsieur le Docteur GOURNAY François
Maison de Santé Desvrose
6, Rue des Anciens
62240 DESVRES

Objet : Décision N° 2025-114 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 851 045 211 00030.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à 1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

15 000 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

15 MAI 2025

Lille, le
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur HOULLEMARE Mélanie
MSP Madeleine Bres
120, Rue Raymond Joly
60230 CHAMBLY

Objet : Décision N° 2025-115 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 832 887 210 00033.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 500 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 500 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **15 MAI 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur LEFEVRE Coralie
18, Rue Raymond Faroux
60350 BERNEUIL SUR AISNE

Objet : Décision N° 2025-116 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 512 530 130 00032.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

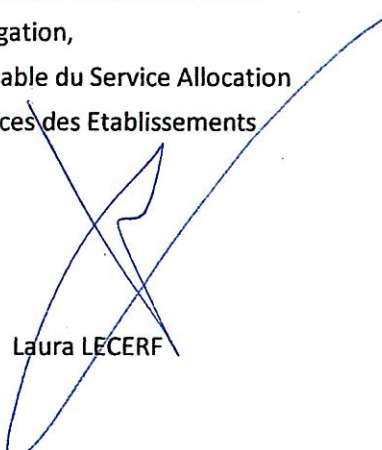
La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

15 MAI 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur MULOT Marine
178, Rue de l'Eglise
59310 SAMEON

Objet : Décision N° 2025-118 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 539 741 157 00025.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 500 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 500 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **15 MAI 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur PIETRASZ Guillaume
3, Rue d'Ault
80460 FRIAUCOURT

Objet : Décision N° 2025-119 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 881 592 349 00024.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 000 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **15 MAI 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur PIERRARD Valentin
5 Route de Liesse
02820 SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT20

Objet : Décision N° 2025-120 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 878 954 874 00045.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 000 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

15 MAI 2025

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur ROCOUL Juliette
4, Rue de Frevin
62144 HAUTE-AVESNES

Objet : Décision N° 2025-122 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 885 336 412 00022.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le **15 MAI 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé.



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur SLAWEK-GHILAIN Floriane
4, Rue de Frevin
62144 HAUTE-AVESNES

Objet : Décision N° 2025-124 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 888 937 760 00047.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le **15 MAI 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DAMAJ Marwan
15, Rue de Buzanval
60000 BEAUVAIS

Objet : Décision N° 2025-13 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 92894191300016.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

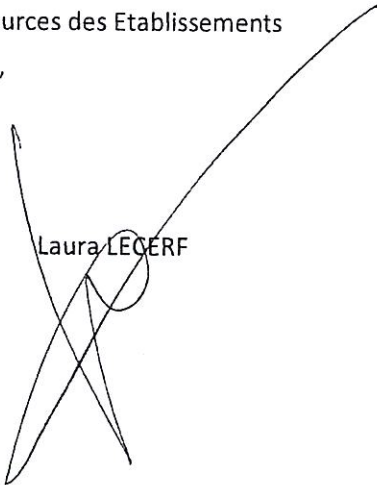
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le **20 MAI 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BAYEN Marc
Maison de santé pluriprofessionnelle de
Guesnain
147, Rue René Golliot
59287 GUESNAIN

Objet : Décision N° 2025-139 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 779 263 506 00011.

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

18 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social au titre de l'année 2025.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 000 euros à la signature de la décision de financement par le Directeur Général

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.


20 MAI 2025

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur EL AMRI Saloua
3, Rue du Marais
02880 CUFFIES

Objet : Décision N° 2025-142 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 982 452 138 00018.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le **15 MAI 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BILLIAU Adrien
Maison Médicale Cretinier
72, Rue Charles Castermant
59150 WATTRELOS

Objet : Décision N° 2025-143 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 883 441 727 00020.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le **15 MAI 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur HELUAIN-ROBIQUET Justine
Hameau d'Ennecourt
2, Rue du Maréchal Foch
59133 CAMPHIN-EN-CAREMBAULT

Objet : Décision N° 2025-144 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 840 165 906 00024.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 000 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le **15 MAI 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur BOIN Julie
Maison de Santé Alprech
3, Allée Gérard Joly
62480 LE PORTEL

Objet : Décision N° 2025-146 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 828 302 810 00050.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le **15 MAI 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur EL MASRI Amory
112 B, Rue Jules Ferry
62800 LIEVIN

Objet : Décision N° 2025-147 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 893 381 400 00025.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 000 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le **15 MAI 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur MONTAGNE Jean-François
48, Rue de Paris
62350 SAINT-VENANT

Objet : Décision N° 2025-148 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 421 476 276 00058.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le **15 MAI 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur MARIANI Anthony
44, Rue Victor Hugo
59264 ONNAING

Objet : Décision N° 2025-159 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 893 789 974 00035.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 000 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **15 MAI 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur ROOSE Guillaume
57 Avenue du Général Leclerc
62710 COURRIERES

Objet : Décision N° 2025-22 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 90533632700028.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

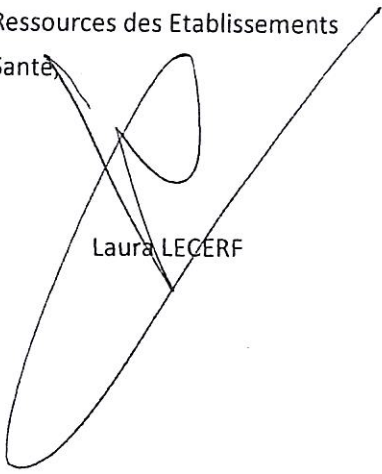
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le **20 MAI 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé


Laura LECERF



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur NEMICHE Nawel
79B Avenue Jean Jaurès
62800 LIEVIN

Objet : Décision N° 2025-23 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 91988465000020.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

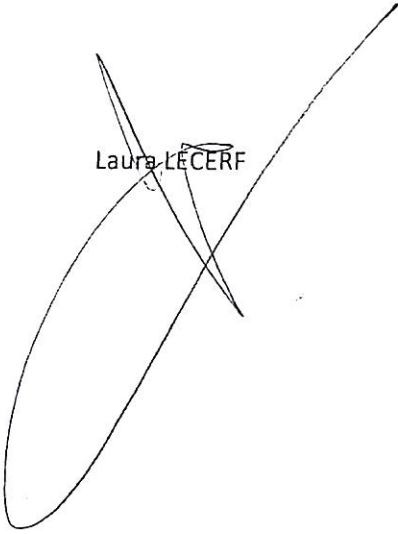
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le **20 MAI 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DA CRUZ Alexandre
Cabinet SOS Médecins Beauvais
Bâtiment F
36, Avenue Salvador Allende
60000 BEAUVAIS

Objet : Décision N° 2025-28 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 90127827500028.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

8 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 8 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

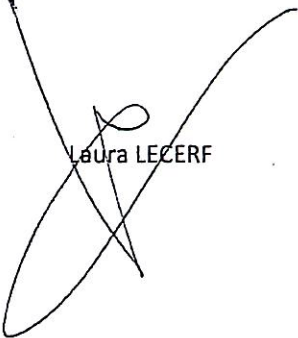
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le **12 MAI 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BRULOIS Gilles
17, Place Léon Gambetta
62220 CARVIN

Objet : Décision N° 2025-32 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 90767650600039.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le **20 MAI 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Jean-Jacques CRIGNON
Président de l'Association Urgences Médicales de
Flandres
130, Avenue Louis Herbeaux
59240 DUNKERQUE

Objet : Décision N° 2025-74 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 478 257 934 00040.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

157 180 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 157 180 euros en un versement unique au cours du premier trimestre 2025 .

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

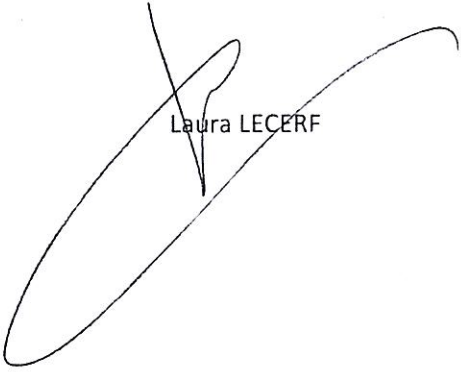
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **22 MAI 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Jérémy BENZAADA
Président de l'Association NORAMU Roubaix
180, Rue Alfred Motte
59100 ROUBAIX

Objet : Décision N° 2025-77 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 789 289 709 00014.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

71 230 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 71 230 euros en un versement unique au cours du premier trimestre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **22 MAI 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Franck WAMBRE
Président de l'Association PDSA Tourcoing
Maison Médicale de Garde de Tourcoing
2Bis Avenue Albert Masurel
59200 TOURCOING

Objet : Décision N° 2025-83 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 849 409 545 00019.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

102 205 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 102 205 euros en un versement unique au cours du premier trimestre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

22 MAI 2025

Lille, le

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur François TRILLOT
Président de l'Association des médecins généralistes
de la maison Médicale de garde de Villeneuve d'Ascq
MMG de Villeneuve d'Ascq
4 Avenue de Jussieu
59170 CROIX

Objet : Décision N° 2025-84 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 917 394 421 00015.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

38 700 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 38 700 euros en un versement unique au cours du premier trimestre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS


La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **22 MAI 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF